

LES CONTRATS D'AIDE A L'EMPLOI EN 2008 :

baisse importante des entrées

En 2008, 358 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir (CAV), contrats initiative emploi (CIE) ou contrats insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été signés. 211 500 sont des nouveaux contrats et 146 500 des reconductions de contrats précédemment signés. En 2007, 464 500 salariés avaient été recrutés sous ce type de contrat, dont 286 500 en entrées initiales et 178 000 en reconductions.

Les salariés nouvellement recrutés en CIE sont plus jeunes qu'en 2007 du fait de la disparition du dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprise (SEJE) et de la réorientation des publics jeunes vers le CIE. Corrélativement, la part des bénéficiaires d'un minimum social dans les nouvelles entrées a baissé dans le secteur marchand. Elle est en 2008 proche de celle observée dans le secteur non marchand.

Alors que le nombre de conventions signées dans le secteur non marchand a fortement diminué en 2008, les seniors et les salariés peu qualifiés ont vu leur part augmenter dans les embauches.

Les associations restent les principaux employeurs de contrats aidés dans le secteur non marchand, où l'aide financière moyenne de l'État a diminué par rapport à 2007.

Au cours de l'année 2008, 358 000 conventions (embauches initiales et reconductions) ont été signées sous l'un des quatre contrats d'aide à l'emploi issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005 : 186 000 en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 109 500 en contrat d'avenir (CAV), 35 500 en contrat initiative emploi (CIE) et 27 000 en contrat insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) (1) (tableau 1 et encadrés 1-2). Dans quatre cas sur dix, ces conventions sont des reconductions de contrats. Les reconductions sont surtout fréquentes dans le secteur non marchand : elles représentent 45 % des conventions de CAE et 52 % des conventions de CAV. Elles ne concernent en revanche que 21 % des conventions de CI-RMA et sont marginales dans le cas du CIE, conclu dans plus de huit cas sur dix en CDI.

Un peu plus de 11 000 allocataires de minima sociaux ont par ailleurs été recrutés sur des contrats aidés « expérimentaux », mis en place dans certains départements dans le cadre d'expérimentations visant à simplifier l'accès aux contrats de travail aidés. Les trois quarts de ces contrats expérimentaux ont été signés dans le secteur non marchand (encadré 3).

(1) En 2009, 499 000 conventions ont été signées (embauches initiales ou reconductions) sous l'un des quatre contrats d'aide à l'emploi : 283 000 en CAE, 99 000 en CAV, 100 000 en CIE et 17 000 en CI-RMA (résultats provisoires).

Baisse des entrées, dans le secteur marchand comme dans le non-marchand

En 2008, le nombre total de conventions conclues sous l'un des quatre contrats issus de la loi de cohésion sociale a baissé d'environ 107 000, soit -23 % par rapport à l'année précédente. Dans le secteur non marchand, qui rassemble plus de 80 % des conventions conclues, le nombre de conventions a diminué de -30 % en CAE et de -12 % en CAV. Conçue dans un contexte de forte dégrue du chômage, la loi de finances initiale pour 2008 prévoyait une baisse encore plus marquée. La forte dégradation de la situation sur le marché du travail au cours de l'année 2008 a toutefois conduit à accroître mi-2008 l'enveloppe budgétaire en vue de financer 50 000 contrats supplémentaires dans le secteur non marchand (2). La prescription de contrats aidés a ainsi été plus soutenue au second semestre de l'année 2008. Les renouvellements de CAV en septembre 2008, plus nombreux que ceux de 2007, ont encore accentué cette tendance.

Dans le secteur marchand, l'enveloppe initialement prévue pour le CIE supposait un accroissement des entrées du fait de l'abrogation du dispositif Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) au 1^{er} janvier 2008. L'effet de report des entrées sur le CIE ne s'est toutefois pas produit dans les proportions escomptées. Le flux d'embauches en CIE s'est avéré faible en début d'année. Il a ensuite progressivement augmenté,

passant de 7 000 au premier trimestre à 11 200 au quatrième trimestre, mais au final les entrées totales de CIE ont été inférieures de 6 % à celles de 2007. Le rythme des entrées en CI-RMA a, quant à lui, plutôt fléchi au cours de l'année 2008. Sur l'ensemble de l'année 2008, les entrées en CI-RMA ont été inférieures de 26 % à celles de 2007.

Fin 2008, 240 000 personnes étaient salariées en contrat aidé (CIE, CI-RMA, CAE et CAV), soit 75 500 de moins qu'en 2007. Le nombre d'anciens allocataires de minima sociaux employés en CI-RMA ou CAV, contrats dédiés à ces publics, a diminué : 17 000 personnes étaient salariées en CI-RMA fin 2008, après 24 500 fin 2007 ; 84 500 bénéficiaient d'un CAV fin 2008, contre 104 500 fin 2007. Dans le secteur marchand, 24 000 personnes bénéficiaient d'un CIE fin 2008, effectif proche de celui de fin 2007. Dans le secteur non marchand, 114 500 salariés étaient en CAE fin 2008, après 163 000 fin 2007 (3).

Davantage de jeunes en CIE

Le SEJE, contrat du secteur marchand spécifiquement destiné aux jeunes peu ou pas qualifiés, a été supprimé au 1^{er} janvier 2008. Des instructions (4) ont alors été données pour que les prescripteurs de contrats aidés orientent le public précédemment visé par le SEJE vers le CIE. La part des jeunes de moins de 26 ans dans les entrées initiales en CIE s'est de ce fait accrue : 36 % en 2008

(2) Circulaire DGEFP n° 2008/17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territoriale des politiques de l'emploi 2008 et 2009.

(3) Fin 2009, 350 000 individus bénéficiaient d'un contrat aidé : 11 000 d'un CI-RMA, 70 000 d'un CAV, 78 000 d'un CIE et 191 000 d'un CAE (résultats provisoires).

(4) Circulaire n° 2008-02 du 17 janvier 2008 relative à la programmation territoriale des politiques de l'emploi 2008.

Tableau 1 • Entrées et effectifs de personnes en contrat d'aide à l'emploi issus de la loi de Cohésion Sociale

		2005	2006	2007	2008					
		Total	Total	Total	T1	T2	T3	T4	Total	
CIE	Conventions signées	87 884	80 155	37 605	7 025	8 724	8 533	11 241	35 523	
	dont : nouveaux contrats	87 558	78 664	37 082	6 982	8 704	8 503	11 148	35 337	
	dont : avenants de reconduction	326	1 491	523	43	20	30	93	186	
	Effectifs en fin d'année ou de trimestre	72 514	85 021	23 318	17 002	17 772	19 346	23 754	23 754	
CI-RMA	Conventions signées	ASS-API-AAH*	1 461	9 421	13 095	2 998	2 895	2 184	2 001	10 078
		RMI	5 353	19 508	23 348	4 607	4 970	3 819	3 621	17 017
		Total	6 814	28 929	36 443	7 605	7 865	6 003	5 622	27 095
	dont : nouveaux contrats	ASS-API-AAH*	1 416	8 200	11 266	2 519	2 420	1 779	1 592	8 310
		RMI	5 188	15 488	18 134	3 542	4 169	2 857	2 592	13 160
		Total	6 604	23 688	29 400	6 061	6 589	4 636	4 184	21 470
	dont : avenants de reconduction	ASS-API-AAH*	45	1 221	1 829	479	475	405	409	1 768
		RMI	165	4 020	5 214	1 065	801	962	1 029	3 857
		Total	210	5 241	7 043	1 544	1 276	1 367	1 438	5 625
	Effectifs en fin d'année ou de trimestre	ASS-API-AAH*	1 160	6 353	9 888	9 937	9 819	8 804	7 806	7 806
		RMI	4 259	11 588	14 715	9 963	10 865	10 234	9 289	9 289
		Total	5 409	17 941	24 603	19 900	20 684	19 038	17 095	17 095
CAE	Conventions signées	137 213	273 884	266 322	49 180	40 275	47 405	49 243	186 103	
	dont : nouveaux contrats	134 851	161 836	150 122	26 928	21 153	23 091	30 823	101 995	
	dont : avenants de reconduction	2 362	112 048	116 200	22 252	19 122	24 314	18 420	84 108	
	Effectifs en fin d'année ou de trimestre	121 016	177 072	162 972	148 629	128 192	113 466	114 677	114 677	
Contrat d'avenir	Conventions signées	18 029	105 420	124 201	24 479	21 738	40 623	22 425	109 265	
	dont : nouveaux contrats	18 029	93 873	69 791	13 989	12 881	12 498	13 328	52 696	
	dont : avenants de reconduction	0	11 547	54 410	10 490	8 857	28 125	9 097	56 569	
	Effectifs en fin d'année ou de trimestre	17 154	87 702	104 529	103 265	76 265	89 441	84 508	84 508	

* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

Lecture : en 2008, 186 103 conventions de CAE, dont 101 995 conventions initiales et 84 108 avenants de reconduction, ont été conclues en France.

Source : ASP.
Traitement : Dares.

contre 9 % en 2007 (tableau 2). Le rajeunissement massif des embauches initiales en CIE s'est effectué aux dépens des personnes d'âge médian (entre 26 et 49 ans) dont la part dans les flux d'embauche a été divisée par deux (30 % en 2008 après 60 % en 2007). En revanche, conformément aux instructions ministérielles, l'accès des personnes de 50 ans ou plus au CIE est resté une priorité. Leur part dans les entrées initiales a légèrement augmenté, passant de 31 % en 2007 à 35 % en 2008.

Des entrants en CIE moins qualifiés et de moindre ancienneté au chômage qu'en 2007

Entre 2007 et 2008, la part des chômeurs de très longue durée (plus de deux ans d'inscription comme demandeur d'emploi) dans les entrées initiales en CIE a été quasiment divisée par deux. C'est en partie la conséquence du ciblage en faveur des jeunes, ceux-ci ayant une ancienneté plus réduite au chômage : seuls 8 % des moins de 26 ans recrutés en CIE en 2008 étaient des chômeurs de très longue durée, contre 31 % des 26 ans et plus.

La réorientation du public « jeunes peu ou pas qualifiés » vers le CIE contribue également à expliquer la baisse du niveau de qualification à l'entrée en CIE : 78 % des jeunes de moins de 26 ans embauchés en CIE en 2008 étaient titulaires au plus d'un CAP ou d'un BEP au moment de leur embauche et seulement 6 % avaient un niveau de formation supérieur au baccalauréat, contre respectivement 65 % et 17 % pour les 26 ans et plus. Au total 69 % des personnes embauchées en CIE en 2008, tous âges confondus, étaient au plus titulaires d'un CAP ou d'un BEP, contre 62 % en 2007. À l'inverse, seuls 13 % des entrants en CIE en 2008 avaient un niveau de formation initiale supérieur au baccalauréat, contre 18 % en 2007.

Encadré 1

LES CONTRATS D'AIDE À L'EMPLOI ISSUS DE LA LOI DE COHÉSION SOCIALE (LÉGISLATION 2008)

	SECTEUR MARCHAND		SECTEUR NON MARCHAND	
	Contrat initiative emploi (CIE)	Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA)	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Contrat d'avenir
Publics éligibles	Les publics sont définis au niveau régional.	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*.	Les publics sont définis au niveau régional.	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*.
Contrat de travail	CDI ou CDD de 24 mois maximum. Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrat de travail temporaire renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois. Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois. Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois. Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir du début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par les ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne.
Prise en charge de l'État	Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 47 % du SMIC.	Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée.	Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 95 % du SMIC.	Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée. Aide dégressive de l'État : 75 % du coût restant en charge de l'employeur la première année, 50 % les années suivantes. Pour les conventions signées jusqu'au 31 décembre 2007, l'aide complémentaire de l'État est égale à 90 % du coût restant à la charge de l'employeur les 6 premiers mois. Pour les ateliers et chantiers d'insertion, le taux de l'aide est fixé à 90 % pendant toute la durée d'exécution du contrat.
Autres avantages pour l'employeur	Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.	Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations sociales.	Exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction.	Exonération de cotisations et de contributions patronales de sécurité sociale. Aide supplémentaire de 1500 € en cas d'embauche en CDI avant la fin du contrat.

* Selon les termes du décret du 22 mars 2006, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est devenue un critère d'éligibilité pour conclure un contrat d'avenir. Suite au décret du 20 avril 2006, cette allocation permet également d'accéder au CI-RMA. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) se substitue à ces quatre contrats. Il prend la forme d'un CIE dans le secteur marchand et d'un CAE dans le secteur non marchand ; le CI-RMA et le CAV disparaissent.

Encadré 2

SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES

Les données relatives au CIE, au CAE et au CAV proviennent des conventions individuelles d'embauche en contrat aidé saisies par l'Agence de Services et de Paiement (ASP, ex Cnasea).

Deux sources de données différentes sont exploitées dans le cas du CI-RMA. Les informations concernant les CI-RMA conclus au titre de l'ASS, de l'API et de l'AAH sont issues des fichiers de l'ASP. Les données concernant les CI-RMA conclus au titre du RMI, contrats à la charge des conseils généraux, sont issues d'une enquête auprès des conseils généraux réalisée par la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) pour les années 2005, 2006 et 2007. Cependant, depuis 2008, l'ASP dispose des conventions individuelles de CI-RMA signées au titre du RMI, avec un très bon taux de couverture à partir d'avril 2008. Ainsi, les données concernant les nouvelles entrées ainsi que les reconductions de 2008 proviennent de l'exploitation des fichiers de conventions individuelles de l'ASP, tandis que celles concernant les effectifs en fin de trimestre sont toujours issues de l'enquête de la Drees, les effectifs en 2008 se déduisant des flux d'entrées en 2008 mais aussi des flux des années antérieures et de la durée des contrats. Par ailleurs, les données individuelles de l'ASP étant plus riches que celles, agrégées, que reçoit la Drees, certains tableaux sur les caractéristiques des contrats et des salariés ne sont complets qu'à partir de 2008 sur l'ensemble des CI-RMA.

Tableau 2 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats du secteur marchand

En %

Flux d'embauche	CIE				CI-RMA				dont CI-RMA (ASS API AAH)*				Secteur marchand			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
Sexe																
Homme	54,0	55,6	55,3	57,0	nd	61,4	60,8	58,2	47,7	55,0	56,4	53,8	nd	57,0	57,7	57,5
Femme	46,0	44,4	44,7	43,0	nd	38,6	39,2	41,8	52,3	45,0	43,6	46,2	nd	43,0	42,3	42,5
Âge																
Moins de 26 ans	20,9	16,0	9,0	35,7	nd	nd	nd	5,8	5,4	3,5	4,1	5,2	nd	nd	nd	24,4
De 26 à 49 ans	61,6	61,1	59,6	29,6	nd	nd	nd	77,5	80,1	77,7	73,8	72,2	nd	nd	nd	47,7
50 ans ou plus	17,5	22,9	31,4	34,7	nd	nd	nd	16,7	14,5	18,7	22,1	22,6	nd	nd	nd	27,9
Niveau de formation																
Inférieur au CAP (V bis et VI)	15,7	15,8	16,8	17,8	nd	24,1	24,2	20,8	19,1	17,2	18,6	17,3	nd	17,7	20,1	18,9
Niveau CAP-BEP (V)	44,8	44,8	45,4	51,6	nd	46,0	46,0	48,7	48,7	49,5	48,5	48,2	nd	45,1	45,7	50,5
Niveau Bac	19,8	19,5	19,5	17,8	nd	16,3	15,9	16,5	17,4	18,0	17,7	18,8	nd	18,8	17,9	17,3
Supérieur au Bac	19,7	19,9	18,3	12,8	nd	13,6	13,9	14,0	14,8	15,2	15,2	15,7	nd	18,4	16,3	13,3
Durée d'inscription à l'ANPE avant l'entrée dans le dispositif																
Non-inscrit	11,7	8,2	6,4	9,5	nd	19,0	19,2	19,6	4,0	4,5	4,0	3,6	nd	10,6	12,0	13,3
Moins de 6 mois	14,1	14,5	15,1	30,8	nd	11,4	13,1	14,4	5,4	6,0	8,6	10,8	nd	13,8	14,2	24,6
De 6 à 11 mois	10,6	10,6	10,7	15,5	nd	15,3	12,8	12,4	7,7	7,4	8,6	10,1	nd	11,7	11,6	14,3
De 12 à 23 mois	30,2	29,3	27,0	21,6	nd**	54,3**	54,9**	18,8	20,8	18,9	17,5	20,5	nd**	63,9**	62,1**	20,5
24 mois ou plus	33,4	37,5	40,8	22,6				34,8	62,1	63,2	61,3	55,0				27,2
Personnes handicapées	11,4	14,0	16,4	6,4	nd	nd	nd	6,2	8,9	13,7	13,6	11,1	nd	nd	nd	6,3
Bénéficiaire d'un minimum social***	17,8	15,1	11,6	6,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	23,6	34,7	50,7	41,8
RMI	10,7	8,7	7,1	4,3	78,5	65,4	61,6	61,2	0,0	0,0	0,0	0,0	15,5	21,9	31,2	25,8
ASS	6,8	6,2	4,3	2,1	18,8	30,3	32,8	32,9	86,3	87,6	85,5	85,0	7,7	11,8	16,9	13,7
API	0,3	0,2	0,2	0,1	1,6	2,5	3,0	3,7	13,3	7,2	7,7	9,4	0,4	0,7	1,4	1,5
AAH	nd	nd	nd	nd	1,1	1,8	2,6	2,2	0,4	5,2	6,8	5,6	nd	nd	nd	nd

* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

** Données correspondant aux personnes dont la durée d'inscription à l'ANPE est de 12 mois ou plus

*** Total calculé pour l'ensemble des minima sociaux pour le CI-RMA, mais uniquement sur le champ RMI-ASS-API pour le CIE.

Lecture : en 2008, 57% des conventions initiales CIE ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière.

Source : ASP.
Traitement : Dares.

Moins d'embauches d'allocataires de minima sociaux et de personnes handicapées en CIE

La proportion de personnes reconnues travailleurs handicapés parmi les embauches en CIE a fortement diminué : 6 % en 2008 contre 16 % en 2007. Cette proportion, très dispersée selon les régions en 2007, a surtout chuté dans les régions où elle était élevée. Certaines régions ont en effet interrompu en 2008 le ciblage spécifique qu'elles opéraient précédemment en direction des personnes handicapées, probablement en lien avec la mise en place en septembre 2007 de la prime initiative emploi destinée à ce public.

La part des allocataires de minima sociaux dans les embauches en CIE a également diminué ; 7 % en 2008 contre 12 % parmi les nouveaux embauchés en CIE en 2007. Cette baisse s'explique pour partie par la hausse de la part des jeunes dans les entrées en CIE en 2008. Ces derniers, rarement éligibles à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en raison de leur faible expérience sur le marché du travail et souvent exclus du RMI en raison de la limite d'âge, n'étaient en effet allocataires de minima sociaux au moment de leur embauche que dans moins de 2 % des cas. Les salariés de 26 ans ou plus recrutés en CIE en 2008 étaient pour leur part allocataires de minima sociaux dans 9 % des cas.

Peu de changements dans les profils des salariés embauchés en CI-RMA

En 2008, les caractéristiques des salariés embauchés en CI-RMA sont sensiblement les mêmes qu'en 2007. Il s'agit toujours majoritairement d'hommes (environ 60 % des embauches). 14 % des entrants avaient un niveau de formation initiale supérieur au baccalauréat, près de 17 % étaient de niveau baccalauréat et 68 % étaient au plus titulaires d'un CAP ou d'un BEP. La part des très faibles niveaux de formation est toutefois moins importante en 2008 : 21 % des entrants de 2008 avaient un niveau de formation inférieur au CAP-BEP contre 24 % en 2007. Les anciens allocataires du RMI recrutés en CI-RMA sont un peu moins diplômés que les anciens allocataires d'autres minima sociaux.

Plus de la moitié des salariés recrutés en CI-RMA étaient des chômeurs de longue durée (ancienneté d'inscription à l'ANPE de plus d'un an) avant leur embauche et seuls 14 % étaient inscrits depuis moins de six mois. Mais un salarié embauché en CI-RMA sur cinq n'était pas inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi avant son recrutement. Cette part diffère sensiblement selon le minimum social perçu. Ainsi, 30 % des personnes entrées en CI-RMA au titre du RMI en 2008 étaient dans cette situation contre à peine 4 % de celles qui y sont entrées au titre d'un autre

minimum social (ASS, API, ou AAH). Les conseils généraux peuvent en effet prescrire directement des contrats aidés aux allocataires du RMI en recherche d'emploi, sans que ces derniers aient eu à s'inscrire au préalable à l'ANPE (désormais Pôle emploi). Enfin, en 2008, les embauches de personnes handicapées représentent 6 % de l'ensemble des embauches en CI-RMA, tous minima sociaux confondus, et 11 % de celles en CI-RMA hors RMI (14 % en 2007).

Dans l'ensemble du secteur marchand, la part des allocataires de minima sociaux parmi les nouvelles entrées en contrat aidé a diminué de 9 points, passant de 51 % en 2007 à 42 % en 2008. D'une part, la proportion d'allocataires de minima sociaux dans les nouvelles entrées en CIE a baissé en 2008 ; d'autre part, la proportion de nouvelles entrées en CI-RMA, contrat spécifiquement destiné aux allocataires de minima sociaux, parmi l'ensemble des entrées en contrats du secteur marchand a diminué, passant de 44 % à 38 %. Bien que les allocataires de minima sociaux voient plus souvent leur contrat reconduit, la proportion d'allocataires de minima sociaux dans les entrées (y.c. renouvellements) de contrats aidés du secteur marchand a également diminué, passant de 55 % en 2007 à 47 % en 2008.

Les seniors un peu plus nombreux dans les embauches en CAE en 2008

En 2008, 21 % des salariés embauchés en entrées initiales en CAE sont âgés de 50 ans ou plus, soit une augmentation de +5 points par rapport à 2007 (tableau 3). Dans un contexte de forte réduction du nombre de conventions signées, cette hausse s'est principalement accomplie au détriment des jeunes de moins de 26 ans, dont la part dans les embauches en CAE est passée de 36 % en 2007 à 32 % en 2008. La part des seniors parmi les embauches en CAV progresse légèrement, 15 % en 2008 après 14 % en 2007, tandis que la part des jeunes est restée stable à 8 %. Au total, dans le secteur non marchand, la part des jeunes dans les entrées initiales s'est réduite de près de quatre points, tandis que celle des seniors s'est accrue d'autant.

Les salariés entrés en contrats du secteur non marchand : légèrement moins qualifiés qu'en 2007

71 % des nouveaux embauchés en CAE en 2008 sont peu ou pas qualifiés (au plus titulaires d'un CAP ou BEP), soit 5 points de plus qu'en 2007. Cette hausse de la part des personnes les moins qualifiées s'observe également dans les entrées

Tableau 3 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats du secteur non marchand

En %

Flux d'embauche	CAE				Contrat d'avenir				Secteur non marchand			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
Sexe												
Homme	33,1	35,4	31,3	31,2	48,4	40,6	46,1	48,7	34,9	37,3	36,0	37,2
Femme	66,9	64,6	68,7	68,8	51,6	59,4	53,9	51,3	65,1	62,7	64,0	62,8
Âge												
Moins de 26 ans	34,7	36,4	36,4	31,8	5,7	7,4	8,0	8,1	31,2	25,8	27,4	23,7
De 26 à 49 ans	49,8	48,8	48,0	47,6	78,7	79,9	78,2	77,0	53,3	60,2	57,6	57,6
50 ans ou plus	15,5	14,8	15,6	20,6	15,6	12,7	13,8	14,9	15,5	14,0	15,0	18,7
Niveau de formation												
Inférieur au CAP (V bis et VI)	24,9	24,9	23,2	27,2	36,1	27,6	32,7	30,9	26,2	25,9	26,2	28,5
Niveau CAP-BEP (V)	40,1	40,6	42,6	44,2	42,3	40,7	41,2	45,5	40,4	40,7	42,2	44,6
Niveau Bac	20,4	19,8	20,5	18,1	13,0	18,2	14,7	14,1	19,5	19,2	18,7	16,7
Supérieur au Bac	14,6	14,6	13,7	10,5	8,6	13,5	11,4	9,4	13,9	14,2	13,0	10,1
Durée d'inscription à l'ANPE avant l'entrée dans le dispositif												
Non-inscrit	14,1	14,4	10,6	7,5	14,7	11,0	13,2	12,6	14,2	13,2	11,4	9,2
Moins de 6 mois	18,1	16,8	17,8	18,9	10,9	11,7	14,8	16,9	17,2	14,9	16,8	18,2
De 6 à 11 mois	10,1	10,4	11,7	13,0	11,7	12,0	12,0	13,1	10,3	11,0	11,8	13,0
De 12 à 23 mois	26,2	27,5	27,7	25,8	23,7	22,0	20,3	19,5	25,9	25,5	25,4	23,7
24 mois ou plus	31,5	31,0	32,2	34,8	39,0	43,4	39,7	37,9	32,4	35,5	34,6	35,9
Personnes handicapées	11,5	9,9	8,2	9,4	8,0	9,1	8,4	9,5	11,0	9,6	8,3	9,4
Bénéficiaire d'un minimum social**												
RMI	21,2	13,8	12,4	13,2	100,0	100,0	100,0	100,0	30,4	45,4	40,2	42,8
ASS*	15,5	9,8	8,6	9,4	77,0	65,9	70,6	68,3	22,7	30,4	28,3	29,5
API*	5,0	3,5	3,2	3,2	19,4	26,4	21,2	22,8	6,7	11,9	8,9	9,9
AAH*	0,7	0,5	0,6	0,6	3,0	5,0	5,2	5,5	1,0	2,1	2,1	2,3
AAH*	nd	nd	nd	nd	0,6	2,7	3,0	3,4	nd	nd	nd	nd

* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

** Total calculé pour l'ensemble des minima sociaux pour le CAV, mais uniquement sur le champ RMI-ASS-API pour le CAE.

nd : non disponible.

Lecture : en 2008, 31,2 % des conventions initiales CAE ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière

Source : ASP.
Traitement : Dares.

en CAV, mais dans des proportions moindres : 76 % en 2008 après 74 % en 2007. Les salariés recrutés en CAV restent moins qualifiés que ceux recrutés en CAE.

La part des chômeurs de longue durée, inscrits depuis au moins un an à l'ANPE, est stable pour les salariés recrutés en CAE (environ 60 %) et diminue très légèrement entre 2007 et 2008 pour les salariés en CAV (57 %). Les salariés embauchés en CAV sont relativement nombreux à ne pas être inscrits à l'ANPE au moment de leur embauche (13 %), dans la mesure où une partie d'entre eux se sont vus prescrire directement leur contrat par le conseil général.

En CAE et en CAV, les personnes handicapées ont représenté respectivement 9 % et 10 % des salariés recrutés en 2008, contre 8 % pour l'année 2007.

Des allocataires de minima sociaux en proportion sensiblement identique dans les secteurs non marchand et marchand

Après avoir diminué entre 2006 et 2007, la part d'allocataires de minima sociaux dans les embauches en contrats du secteur non marchand est repartie légèrement à la hausse en 2008 [5] : 43 %, après 40 % en 2007. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation de la proportion des CAV, contrat spécifiquement destiné aux allocataires de minima sociaux, dans le total des entrées initiales en contrats du secteur non marchand en 2008. En tenant compte des renouvellements de contrats, importants en CAV, la proportion d'allocataires de minima sociaux dans le total des entrées croît encore plus et atteint 44 %.

En 2008, les allocataires de minima sociaux ont été recrutés dans des proportions comparables en contrats aidés du secteur marchand et du secteur non marchand (respectivement 42 et 43 %). Pour autant, la part des allocataires de l'ASS est plus importante dans le secteur marchand tandis que celle des allocataires du RMI est supérieure dans le secteur non marchand.

Les associations et fondations, principaux employeurs de contrats aidés non marchands

Les associations et fondations sont restées en 2008 les principaux employeurs du secteur non marchand : elles réalisent 47 % des entrées initiales en CAE et 63 % en CAV, proportions en hausse par rapport à 2007, particulièrement dans le cas du CAV (tableau 4). Les collectivités locales réalisent 18 % des recrutements initiaux en CAE en 2008 comme en 2007, un peu moins en CAV (13 %), notamment en raison de la moindre participation des communes. Les ateliers et chantiers d'insertion, qui sont dans plus de 90 % des cas des associations, tiennent une place croissante dans les entrées initiales en CAV : 34 % en 2006, 42 % en 2007 puis 51 % en 2008. Ils n'ont recruté en revanche que 14 % des entrées initiales en CAE en 2008.

L'Éducation nationale a vu sa part dans les embauches en conventions initiales de CAV se réduire en 2008 : 14 % après 18 %. Toutefois, l'Éducation nationale reconduit fréquemment les CAV, davantage que les associations notamment ; elle concentre à elle seule 43 % des renouvellements de CAV en 2008. Aussi compte-t-elle pour 29 % des entrées totales en CAV, reconductions comprises. L'Éducation nationale réalise 18 % des entrées initiales en CAE en 2008 (17 % en 2007), un peu plus (20 %) en tenant compte des reconductions. Quant aux établissements sanitaires publics, ils ont effectué 11 % des recrutements initiaux en CAE en 2008, soit une proportion proche de celle de 2006 après une hausse temporaire en 2007 (15 %). Ils sont moins fréquemment utilisateurs de CAV (5 % des recrutements initiaux).

Le secteur tertiaire est resté en 2008 le principal employeur de contrats aidés du secteur marchand (tableau 5). Plus des deux tiers des salariés embauchés en CIE ou en CI-RMA en 2008 ont été recrutés par une entreprise de ce secteur : 67 % en CIE et 70 % en CI-RMA. Les employeurs du secteur marchand sont dans plus des deux tiers des cas des établissements de moins de 10 salariés (67 % en CIE, 71 % en CI-RMA).

Tableau 4 • Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand

En %

Flux d'embauche	CAE				Contrat d'avenir			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
Commune	12,9	17,6	15,1	14,7	17,0	8,9	11,8	8,3
Autre collectivité territoriale*	1,9	3,1	2,5	3,0	4,9	3,4	4,4	5,0
Association, fondation	42,4	43,7	43,2	46,7	53,0	44,0	55,8	63,4
Établissement public d'enseignement	24,4	16,4	17,3	18,3	13,5	35,6	18,0	13,7
Établissement sanitaire public	12,3	11,5	15,0	11,4	5,5	3,1	4,7	4,5
Autre établissement public	5,3	6,6	6,0	5,2	5,4	4,3	4,8	4,7
Autre personne morale	0,8	1,0	0,9	0,7	0,7	0,7	0,5	0,4

* Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département, région.

Lecture : en 2008, 14,7 % des conventions initiales CAE ont été signées par des communes.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière.

Source : ASP.
Traitement : Dares.

Tableau 5 • Les secteurs d'activité et les tailles d'établissement recourant aux contrats aidés du secteur marchand

En %

Flux d'embauche	CIE				CIRMA				dont CI-RMA (ASS API AAH) *			
	2005	2006	2007	2008***	2005	2006	2007	2008***	2005	2006	2007	2008***
Secteurs d'activité												
Agriculture	2,1	1,9	2,1	1,7	nd	4,3	3,9	2,8	3,7	2,8	3,3	2,4
Industrie	13,4	13,3	13,5	14,2	nd	11,6	11,4	11,5	14,2	13,9	13,6	12,6
Construction	12,9	13,9	13,6	14,8	nd	17,1	17,0	14,1	15,6	13,1	12,8	11,0
Tertiaire	70,9	70,5	70,2	67,4	nd	66,8	67,5	69,5	65,7	69,7	69,8	72,1
dont : Commerce	22,8	22,2	21,9	nd	nd	23,3	23,1	nd	21,6	23,5	24,2	nd
Services aux entreprises	16,9	16,9	16,2	nd	nd	nd	nd	nd	15,7	15,0	14,7	nd
Services aux particuliers	14,8	14,1	14,2	nd	nd	nd	nd	nd	16,2	16,9	17,6	nd
Autres**	0,7	0,3	0,6	1,9	nd	0,1	0,2	2,1	0,8	0,4	0,6	2,0
Taille des établissements												
2 salariés ou moins	33,7	37,8	41,1	41,2	nd	nd	nd	46,3	46,6	45,0	46,1	45,5
De 3 à 9 salariés	29,7	27,4	25,0	25,7	nd	nd	nd	25,1	26,4	25,9	25,8	25,9
De 10 à 19 salariés	11,3	10,8	10,5	10,1	nd	nd	nd	9,2	9,4	9,6	9,3	9,1
De 20 à 49 salariés	12,3	11,6	11,1	11,0	nd	nd	nd	9,6	9	9,8	9,4	9,9
50 salariés ou plus	13,0	12,4	12,2	12,1	nd	nd	nd	9,8	8,6	9,6	9,3	9,5

* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

** Correspond aux codes APE non valides.

*** Pour 2008, les secteurs d'activités sont déterminés avec l'aide de la NAF2008.

nd : non disponible.

Lecture : en 2008, 67,4% des conventions initiales CIE ont été signées dans le secteur tertiaire.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière.

Source : ASP.
Traitement : Dares.

Près d'un tiers des nouveaux CAE dans les métiers des services à la personne

Parmi les salariés débutant leur CAE en 2008, un peu moins d'un tiers occupent des métiers liés aux services à la personne tandis que 16 % sont des agents administratifs (tableau 6). Les métiers exercés par les nouveaux salariés en CAE varient peu depuis 2005.

En 2008, les embauches initiales en CAV ont principalement concerné des métiers d'ouvriers (25 %, + 4 points par rapport à 2007), de personnels des services aux collectivités (22 %, stable par rapport à 2007) ainsi que des métiers liés à la nature et à l'environnement (17 %, + 3 points par rapport à 2007). Ces hausses s'expliquent par le poids croissant des chantiers d'insertion qui emploient beaucoup d'ouvriers (45 %) et recrutent fréquemment dans des métiers liés à la nature et à l'environnement (30 %). La baisse de

la part des métiers d'agent administratif (de 18 % à 15 %) provient essentiellement de la moindre part de l'Éducation nationale dans les entrées initiales en 2008 et, en son sein, du recul relatif de ces métiers (de 49 % en 2007 à 42 % en 2008), qui restent néanmoins bien représentés.

Comme les années précédentes, les salariés recrutés en contrats aidés du secteur marchand occupent, en 2008, des types de métiers variés (tableau 7). Toujours peu nombreux à occuper des postes de cadres commerciaux ou administratifs et de professionnels de l'information et de la communication, ils restent le plus souvent employés comme personnels des services administratifs et commerciaux, de l'industrie hôtelière, de la distribution et de la vente ou du bâtiment. Les métiers occupés par les salariés en CIE et CI-RMA sont assez proches.

Tableau 6 • Les emplois aidés du secteur non marchand

En %

Flux d'embauche	CAE				Contrat d'avenir			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
Personnel des services aux personnes	28,8	28,6	30,5	31,5	7,6	7,3	9,0	7,4
Personnel des services aux collectivités (entretien et nettoyage, gardiennage...)	9,6	11,0	10,1	10,5	29,9	16,6	21,6	22,3
Agent administratif (secrétariat, accueil...)	19,3	17,6	18,4	16,4	14,7	31,2	17,7	14,7
Animateur sportif ou socio-culturel	11,0	12,4	12,2	11,7	5,6	3,6	3,8	2,9
Profession liée à la nature et à l'environnement (jardinier...)	8,3	8,3	7,2	8,8	11,7	12,1	14,4	16,8
Ouvrier	8,9	8,4	8,3	9,0	22,3	16,9	21,6	25,5
Autres*	13,7	13,4	13,0	11,8	8,3	12,3	11,9	10,4
Codes erronés**	0,5	0,3	0,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0

* Correspond principalement aux surveillants d'établissement scolaire et aux agents de restauration (serveurs, cuisiniers...)

** Correspond aux codes ROME qui n'ont pu être redressés.

Lecture : Au cours de l'année 2008, 31,5 % des conventions initiales CAE ont été signées pour un poste de personnel des services à la personne.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière.

Source : ASP.
Traitement : Dares.

Tableau 7 • Les emplois aidés du secteur marchand

En %

Flux d'embauche	CIE				CI-RMA (ASS API AAH)*				CI-RMA
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2008
Personnel des services aux personnes et à la collectivité	9,5	8,7	9,0	9,8	7,6	8,5	9,6	11,3	12,5
Personnel des services administratifs et commerciaux	15,9	17,0	18,1	13,3	18,0	13,9	14,9	15,0	11,3
Personnel de l'industrie hôtelière	10,7	10,0	9,6	12,8	12,4	13,6	12,6	12,3	14,1
Personnel de la distribution et de la vente	15,8	14,8	14,8	15,7	15,5	15,8	16,6	17,8	15,1
Cadres commerciaux, administratifs et professionnels de l'information et de la communication	6,4	6,6	6,0	4,0	3,2	4,5	4,7	4,3	3,8
Personnel de type artisanal, de l'agriculture et de la pêche	4,9	4,4	4,3	6,1	7,2	5,9	6,0	6,0	6,7
Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction	10,0	10,4	9,7	12,1	14,5	13,0	9,9	8,3	12,8
Personnel du transport et de la logistique	10,1	10,5	10,9	9,3	7,9	9,7	10,3	9,3	8,8
Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique	5,5	6,0	6,1	6,9	5,6	5,7	6,6	5,9	5,6
Autres**	11,2	11,7	11,5	10,3	8,1	9,3	8,7	9,9	9,3

Source : ASP.

Traitement : Dares.

* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

** Correspond aux codes ROME qui n'ont pu être redressés.

Lecture : en 2008, 13,3 % des conventions initiales CIE ont été signées pour un poste de personnel des services administratifs et commerciaux.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière.

Légère baisse de la part des CIE à durée indéterminée

Les conventions initiales du secteur marchand portent, en 2008, majoritairement sur des contrats à durée indéterminée (CDI) : c'est le cas de 83 % des CIE, de 52 % des CI-RMA hors RMI et de 44 % de l'ensemble des CI-RMA. Cependant, la part des CIE à durée indéterminée a baissé de 3 points en 2008 par rapport à 2007. Dans le secteur non marchand, tous les contrats sont des contrats à durée déterminée (5) (CDD) (tableau 8).

La durée moyenne prévue du contrat lors de la signature de la convention initiale a diminué entre 2007 et 2008, à l'exception du CIE pour lequel elle est restée stable à près de 10 mois. Elle est en 2008 de 8,2 mois en CAE et 10,8 mois en CAV.

La durée moyenne des contrats exclusivement destinés aux allocataires de minima sociaux (CI-RMA et CAV) est plus longue que celle des contrats qui ne leur sont pas réservés (CIE et CAE).

Dans le secteur marchand, les reconductions sont peu fréquentes, les CIE et CI-RMA étant souvent conclus en CDI. Les reconductions en CI-RMA, qui représentent 21 % des entrées totales sous ce contrat en 2008, sont d'une durée moyenne de 7,1 mois et concernent un peu plus souvent les allocataires du RMI que les autres allocataires de minima sociaux. Les reconductions de contrats aidés sont nettement plus fréquentes dans le secteur non marchand - elles correspondent à environ la moitié des embauches en 2008 - et d'une durée plus longue. Les CAE et CAV sont renouvelés en moyenne pour des durées respectives de 8 mois et 9,6 mois.

(5) Avec la mise en place du Contrat unique d'insertion (CUI) au 1^{er} janvier 2010, des CDI peuvent désormais être conclus dans le secteur non marchand.

Tableau 8 • Caractéristiques du CIE, du CI-RMA, du CAE et du contrat d'avenir

		2005	2006	2007	2008	
Secteur marchand	CIE	CDD (en %)	19,2	14,4	13,7	17,1
		CDI ou CNE (en %)	80,8	85,6	86,3	82,9
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	18,1	11,9	9,7	9,6
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	32,9	32,9	32,7	32,7
		Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	33,2	31,5	31,1	30,8
	CI-RMA (ASS API AAH)*	CDD (en %)	100,0	65,3	47,6	48,0
		CDI ou CNE (en %)	0,0	34,7	52,4	52,0
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	8,9	12,5	13,1	12,5
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	29,1	31,1	31,3	31,0
		Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	43,9	40,0	39,5	44,8
	CI-RMA	CDD (en %)	nd	nd	nd	55,7
		CDI ou CNE (en %)	nd	nd	nd	44,3
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	nd	nd	nd	10,5
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	nd	nd	nd	31,5
Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)		nd	nd	nd	41,1	
Secteur non marchand	CAE	CDD (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0
		CDI (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	9,7	9,7	8,8	8,2
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	23,7	24,8	23,9	23,3
		Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	82,9	78,7	75,0	72,0
	Contrat d'avenir	CDD (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0
		CDI (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0
		Durée moyenne du contrat (en mois)**	17,4	12,9	12,3	10,8
		Durée hebdomadaire de travail (en heures)	26,0	25,8	25,5	25,4
		Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	90,0	89,9	89,7	82,9

* ASS : allocation de solidarité spécifique ; API : allocation de parent isolé ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

** Il s'agit de la durée moyenne prévue du contrat lors de la signature de la convention initiale.

Lecture : en 2008, 82,9 % des conventions initiales CIE sont des CDI.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière.

Source : ASP.

Traitement : Dares.

Conformément à la législation, l'aide financière de l'État aux employeurs est plus importante dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand. Cependant, la prise en charge financière moyenne des contrats du secteur non marchand est moins élevée en 2008 qu'en 2007 : 72 % après 75 % en CAE et surtout 83 % après 90 % en CAV. Dans le cas du CAV, ceci s'explique en partie par la réduction à 75 %, à compter du 1^{er} janvier 2008, du taux de prise en charge pour la 1^{ère} année de convention pour les salariés ne travaillant pas dans un atelier ou un chantier d'insertion (ce taux était initialement de 90 %) (6).

Des intentions d'accompagnement et de formation toujours minoritaires dans le secteur marchand

Pour 73 % des conventions initiales signées dans le secteur non marchand en 2008, il était prévu que le salarié embauché soit accompagné dans l'emploi, principalement sous la forme d'un accompagnement en interne par un tuteur (tableau 9). 10 % de ces conventions initiales prévoyaient la mise en place d'un accompagnement social confié à une structure extérieure. Enfin, pour 81 % d'entre elles, le salarié devait recevoir une formation, majoritairement dans le cadre d'une adaptation au poste. Ces intentions de formation et d'accompagnement déclarées lors de l'embauche sont plus fréquentes en 2008 que les années précédentes. Pour les CAV, ceci s'explique en partie par la moindre part dans les nouvelles entrées de l'Éducation nationale, moins souvent assorties d'actions d'accompagnement et de formation, au profit des ateliers et chantiers d'insertion qui accompagnent et forment plus souvent leurs salariés. S'agissant des CAE, la hausse de la

part des associations, qui prévoient davantage d'accompagnement que les autres employeurs, et la baisse de la part des salariés qualifiés, moins souvent accompagnés, peuvent expliquer la progression des intentions de formation et d'accompagnement. Ces intentions sont plus fréquentes pour les salariés recrutés en CAV que pour ceux embauchés en CAE. De telles actions sont en effet particulièrement recommandées pour le CAV.

Comme les années précédentes, les conventions initiales signées dans le secteur marchand en 2008 faisaient moins souvent état d'intentions de formation et d'accompagnement que dans le secteur non marchand (tableau 10). Les intentions d'accompagnement dans l'emploi sont plus faibles pour les salariés recrutés en CIE (21 %), plus jeunes en moyenne, que pour ceux embauchés en CI-RMA (55 %), plus éloignés de l'emploi. Les formations sont également moins souvent prévues dans le cadre d'un CIE (39 %) que d'un CI-RMA (60 %). Selon les déclarations des employeurs, les salariés entrés en CI-RMA au titre du RMI devraient bénéficier plus souvent d'actions d'accompagnement ou de formation que ceux recrutés au titre des autres minima sociaux : 17 % d'entre eux devraient bénéficier d'un accompagnement social (contre 1 % des autres allocataires), 70 % d'un accompagnement dans l'emploi (contre 30 %) et 66 % d'une formation (contre 48 %).

Cependant, comme le montrent les déclarations des salariés dans l'enquête menée auprès des sortants de contrats aidés en 2006 et 2007, les intentions ne sont pas toujours mises en œuvre. Inversement, certains salariés dont les conventions d'embauche ne prévoyaient pas d'action d'accompagnement ni de formation en ont finalement bénéficié ([3][4]).

(6) D'après des premières données provisoires, en 2009 le taux de prise en charge moyen s'élèverait à 85 % en CAE et 83 % en CAV. Le taux de prise en charge des CAE a été porté à 90 % à compter d'avril.

YANNICK FENDRICH, BÉATRICE LE RHUN (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Lamarche P., Pujol J. (2007), « Les contrats d'aide à l'emploi du plan de cohésion sociale en 2006 », *Premières Synthèses* n° 41.2, Dares, octobre.

[2] Fendrich Y., Le Rhun B., (2008), « Les contrats d'aide à l'emploi du plan de cohésion sociale en 2007 : Forte baisse des entrées en contrat initiative emploi », *Premières Synthèses* n° 51.4, Dares, décembre.

[3] Biau O., Le Rhun B., Lamarche P., (2008), « Le devenir des salariés sortis de contrat aidé du plan de cohésion sociale en 2006, six mois après la fin de l'aide de l'État » *Premières Synthèses* n° 35.1, Dares, août.

[4] Fendrich Y., Rémy V., avec la collaboration de B. Le Rhun (2009), « L'insertion professionnelle six mois après la sortie de contrats aidés », *Premières Synthèses* n° 45-1, Dares, novembre.

[5] Le Minez S., Rémy V. « Allocataires de minima sociaux et dispositifs d'aide à l'emploi depuis 2007 », Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, à paraître.

[6] Fendrich Y. « Le devenir des anciens allocataires de minima sociaux passés par un contrat aidé du Plan de Cohésion Sociale », Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, à paraître.

Tableau 9 • Intentions de formation et d'accompagnement pour les contrats aidés du secteur non marchand

En %

Flux d'embauche	CAE				Contrat d'avenir				Secteur non marchand			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
Accompagnement dans l'emploi*	57,7	58,8	57,5	60,1	83,4	77,8	77,3	87,3	60,7	65,6	65,7	73,4
...interne (tuteur)	44,4	45,6	43,2	44,8	52,6	54,4	52,4	54,8	45,3	48,8	47,4	50,6
...externe (organisme extérieur)	6,6	6,8	6,7	6,7	9,8	8,2	9,0	8,9	6,9	7,3	7,6	7,8
... interne et externe	6,7	6,4	7,6	8,6	21,0	15,2	15,9	23,6	8,4	9,5	10,6	14,9
Accompagnement social*	4,7	3,7	4,3	5,2	16,3	16,6	15,2	16,5	6,0	6,8	8,1	9,9
Formation programmée*	54,0	58,5	65,2	71,9	84,8	86,9	86,6	87,1	57,6	65,4	74,1	80,9
Adaptation au poste	39,6	46,9	55,5	61,3	63,5	69,8	74,6	75,0	42,5	52,5	63,4	69,3
Remise à niveau	5,8	4,3	3,8	4,3	8,0	7,1	5,1	5,5	6,0	5,0	4,4	5,0
Qualification	8,6	7,3	5,9	6,2	13,3	9,9	6,9	6,5	9,1	7,9	6,4	6,6

* Les données collectées sont purement déclaratives (données des conventions d'embauches). De plus, une même personne peut cumuler plusieurs types d'accompagnement.

Lecture : en 2008, un accompagnement dans l'emploi était prévu pour 60,1 % des conventions initiales CAE.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière.

Source : ASP.
Traitement : Dares.

Tableau 10 • Formation et accompagnement pour les contrats aidés du secteur marchand

En %

Flux d'embauche	CIE				CI-RMA (ASS API AAH)				CI-RMA	Secteur marchand sans CI-RMA-RMI				Secteur marchand
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2008	2005	2006	2007	2008	2008
Accompagnement dans l'emploi*	20,0	19,0	20,7	20,9	49,4	35,9	30,8	30,1	55,0	20,5	20,6	22,6	21,8	33,7
...interne (tuteur)	18,5	17,5	18,8	19,2	41,4	30,8	26,7	26,2	25,9	18,9	18,8	20,3	19,9	21,7
...externe (organisme extérieur)	0,9	0,9	1,2	1,0	3,9	2,6	2,3	2,3	9,9	0,9	1,0	1,4	1,1	4,3
... interne et externe	0,6	0,6	0,7	0,7	4,1	2,4	1,8	1,6	19,2	0,7	0,8	0,9	0,8	7,7
Accompagnement social*	0,3	0,3	0,4	0,5	0,9	1,2	0,9	1,0	10,9	0,4	0,4	0,5	0,5	4,4
Formation programmée*	36,8	36,8	38,1	39,0	36,4	47,8	43,0	48,1	59,5	37,0	36,7	39,0	39,9	46,7
Adaptation au poste	31,1	31,1	33,8	35,1	31,4	42,2	38,4	43,3	53,5	31,3	31,7	34,7	35,9	42,1
Remise à niveau	1,5	1,5	1,7	1,5	1,6	2,6	2,0	1,9	1,8	1,5	1,6	1,8	1,5	1,6
Qualification	4,2	4,2	2,6	2,4	3,4	3,0	2,6	2,9	4,2	4,2	3,4	2,6	2,4	3,1

* Les données collectées sont purement déclaratives (données des conventions d'embauche). De plus, une même personne peut cumuler plusieurs types d'accompagnement.

Lecture : en 2008, une formation était prévue pour 39 % des conventions initiales CIE.

Champ : embauches en conventions initiales, France entière.

Source : ASP.
Traitement : Dares.

Encadré 3

LES CONTRATS AIDÉS EXPÉRIMENTAUX

Les articles 142 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de Finances pour 2007 et 18 à 23 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ont autorisé les départements à mettre en œuvre des expérimentations destinées à simplifier l'accès aux contrats de travail aidés. Ouvrant la possibilité de dérogation au régime juridique des contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale, ces expérimentations visaient à permettre le recours à des formes plus souples de contrats aidés et à favoriser la mise en œuvre de modalités d'accompagnement innovantes des salariés en contrats aidés. Vingt départements ont ainsi été autorisés par arrêté à mener des expérimentations de contrats aidés. Des expérimentations n'ont cependant été effectivement mises en œuvre que dans onze d'entre eux : l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Corse, l'Isère, la Marne, la Meurthe-et-Moselle, le Rhône, la Réunion, la Savoie, la Vienne et le Territoire-de-Belfort.

Dans l'ensemble de ces onze départements, 10 398 conventions initiales de contrats aidés expérimentaux ont été conclues en 2008. Près des deux tiers d'entre elles ont été signées à La Réunion : 6 732, soit 65 % du total. Par ailleurs, plus des trois quarts (77 %) des contrats aidés expérimentaux signés en 2008 l'ont été dans le secteur non marchand. 826 reconductions de contrats expérimentaux ont également été signées en 2008, dont 609 à La Réunion (74 %). Ces reconductions concernaient des contrats du secteur marchand pour 43 % d'entre elles.

La logique de prescription de ces contrats expérimentaux n'a pas été identique dans tous les départements. Ainsi, certains départements tels que le Territoire de Belfort ou la Meurthe-et-Moselle ont plutôt prescrit ces contrats en complément des contrats classiques issus de la loi de cohésion sociale, menant des expérimentations relativement ciblées. À l'inverse, dans d'autres départements comme la Réunion ou l'Isère, les contrats expérimentaux se sont en grande partie substitués aux autres contrats aidés. Dans ces départements, la mise en œuvre du contrat aidé expérimental s'est par conséquent accompagnée d'une forte diminution des flux d'embauche en contrats issus de la loi de cohésion sociale et plus particulièrement en CAV. Ces différences de démarche et d'objectifs selon les départements se sont traduites dans les volumes d'entrées en contrat aidé expérimental. Les départements ayant opéré une substitution affichent ainsi des flux d'entrées en contrat expérimental nettement plus élevés que ceux qui ont conçu les contrats aidés expérimentaux comme complémentaires aux contrats classiques, en les réservant à certaines zones, certains employeurs ou en les accompagnant par exemple d'exigences accrues en termes de pérennisation ou d'emploi à temps plein.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253-1545.

